

Nota : Nous avons mis à jour le modèle d'avis que la SADC avait élaboré, en consultation avec le Comité sur les fiduciaires professionnels, présidé par l'Association des banquiers canadiens, en prévision de l'entrée en vigueur le 30 avril 2022 des nouvelles modalités de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie*. Le but de ce modèle est d'aider les institutions membres de la SADC à uniformiser les messages qu'elles doivent transmettre régulièrement aux déposants fiduciaires, conformément à la Loi sur la SADC et aux règlements administratifs de la Société.

On s'attend à ce que les institutions qui utilisent le modèle en adaptent le contenu à leurs besoins et veillent à respecter les exigences de la SADC.

Le modèle vous est fourni à titre de référence seulement et n'a pas valeur de conseils juridiques. La SADC ne garantit aucunement la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité du modèle, ni son adaptation à un usage particulier.

<01 0 0000001> <PKGSEQ> <RPRTGRP> <Insérer la date>

Jean Untel

PCTBAG01 April 2021 - 103083-P01-E>

88, boul. René-Lévesque Ouest, 13^e étage

Montréal (Québec) H3J 0B8

Madame, Monsieur,

En qualité de membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), <nom de l'IM> est tenue de rappeler chaque année [<https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/echeancier/>] aux fiduciaires professionnels qui lui confient des dépôts qu'ils doivent renouveler avec notre institution leur attestation pour que leurs comptes continuent d'être traités comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP).

D'après nos registres, vous avez demandé que certains de vos comptes soient traités comme des CFP. Nous continuerons de le faire si vous renouvelez chaque année votre attestation de fiduciaire professionnel avec nous et si vous tenez à jour vos coordonnées. Pour vous y aider, nous joignons à la présente un **formulaire d'attestation** que nous vous prions de nous retourner dûment rempli au plus tard le 30 avril 20##.

[l'IM doit préciser ici de quelle manière le fiduciaire peut transmettre les renseignements exigés]

Si nous ne recevons pas votre attestation au plus tard le 30 avril, vos comptes cesseront d'être traités comme des CFP. En ce qui concerne vos comptes en fiducie qui ne sont pas considérés comme des CFP, vous devez nous communiquer régulièrement des renseignements à jour sur les fiduciaires et les bénéficiaires de chacun de ces comptes. La SADC se servira des renseignements figurant dans nos registres pour calculer le montant de la protection visant ces dépôts.

Pour nous aviser que vous n'agissez plus à titre de fiduciaire professionnel, ou pour toute question relative au traitement de vos dépôts ou au formulaire ci-joint, veuillez nous joindre aux coordonnées suivantes :

[Coordonnées de l'IM]

Vous trouverez à la page ci-dessous des précisions sur les modalités qui s'appliquent aux fiduciaires professionnels : <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/>

Les exigences applicables aux comptes de fiducie ordinaires sont décrites à la page suivante : <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/>